

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PONT-DE-LARN EN DATE DU 15 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation en date du **3 AVRIL 2026** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT-DE-LARN se sont réunis en date du **15 AVRIL 2026** dans la salle du Conseil Municipal à 19h00 sous la présidence de M. LUCAS Christophe maire de la commune.

La convocation a été affichée **3 AVRIL 2026**

- ORDRE DU JOUR -

- **Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026**
- **Compte rendu des décisions du Maire**

FINANCES

- 1- Approbation du Compte financier Unique du budget principal de la Commune
- 2- Approbation du Compte financier unique du Budget centrale
- 3- Approbation du Compte financier Unique du budget caisse des Ecole
- 4- Affectation du résultat du Budget commune
- 5- Affectation du résultat du Budget centrale
- 6- Reversement excédent budget centrale au budget principal de la commune
- 7- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57
- 8- Vote des Taux d'imposition
- 9- Subvention aux associations
- 10- Subvention de fonctionnement versées à la caisse des écoles
- 11- Subvention de fonctionnement versée au CCAS
- 12- Subventions aux écoles
- 13- Budget primitif de la COMMUNE
- 14- Budget primitif de la Centrale
- 15- Budget primitif de la CAISSE DES ECOLES

AFFAIRES GENERALES POST-ELECTIONS

- 16- Désignation des délégués au SIVOM des Rives de L'Am
- 17- Désignation des délégués au Syndicat du Pas des Bêtes
- 18- Désignation des délégués à la Défense
- 19- Désignation des délégués à la sécurité
- 20- Désignation du Délégué Tempête
- 21- Désignation des Délégués au SIVAT
- 22- Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre

- 23- Les Commissions Municipales
- 24- Mise en place de la Commission des impôts directs
- 25- Désignation des délégués au CNAS
- 26- Délégués à Tarn Habitat
- 27- Désignation de représentants à l'association des Collectivités Forestières du Tarn
- 28- Fixation du nombre de membres CCAS
- 29- Désignation des membres du CCAS

AFFAIRES SCOLAIRES

- 30- Renouvellement de la Convention FOL

Questions diverses

Présents : **LUCAS** Christophe, **ESTRABAUD** Florence, **PUECH** Bernard, **FAGES** Christine, **CARAYOL** Frédéric, **FARGUES** Janie, **BOUTOT** Jacques, **CARAYON** Gilles, **CABANES** Bernard, **CANTIE** Magali, **TONELLO** Franck, **SIRE** Delphine, **CALVAYRAC** Marie-Pierre, **LATGE** Sonia, **TREMOULET** Christophe, , **PEIRERA** Mathieu, **MAUREL** Bertille

Absents ayant donné procuration : **CHABBERT** Christophe procuration à Bernard **CABANES**, **GERVASONI** Julien procuration à Bertille **MAUREL**, **PRADELLES** Jacqueline procuration à Sonia **LATGE**, **SICARD** Claudine procuration à Mathieu **PEREIRA**, **SIRE** François procuration à Florence **ESTRABAUD**.

Absente excusée : **NHANSANA** Charline

Secrétaire de la Séance : **Franck TONELLO**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. Franck TONELLO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **20 MARS 2026** est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire

DECISION N°2026-01 RELATIVE A LA SIGNATURE DE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE LOGEMENT DU 6 PLACE DU MOULIN

1. De signer un bail de location pour le logement situé au 6 place du Moulin - 81660 PONT-DE-LARN avec [REDACTED] à compter du 17 avril 2026 contre un loyer mensuel de 500 euros hors charges.

2. La présente décision fera l'objet d'un compte rendu à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les délibérations

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Comme pour le compte administratif, l'ordonnateur le présente à l'assemblée mais il doit quitter la salle au moment du vote.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU arrêtant des comptes pour l'exercice 2025 et les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et quittant la salle :

- **Arrête les résultats comme suit :**

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 781 968,08
DEPENSES	2 048 317,59
EXCEDENT / DEFICIT	733 650,49
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	350 000
RESULTAT 2025	1 083 650,49
SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	638 764,50
DEPENSES	796 092,39
EXCEDENT / DEFICIT	- 157 327,89

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	49 933,64
RESULTAT 2025	- 107 394,25

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : ABSTENTION :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CENTRALE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Comme pour le compte administratif, l'ordonnateur le présente à l'assemblée mais il doit **quitter la salle au moment du vote**.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU arrêtant des comptes du budget Centrale pour l'exercice 2025 et les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et quittant la salle** :

- Arrête les résultats DU BUDGET CENTRALE comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	406 560,87
DEPENSES	452 471,88
EXCEDENT / DEFICIT	- 45 911,01
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	410 000
RESULTAT 2025	364 088,99
SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	52 356,78
DEPENSES	27 445

EXCEDENT / DEFICIT	24911,78
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	208 532,84
RESULTAT 2025	233 444,62

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Centrale
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : ABSTENTION :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Comme pour le compte administratif, l'ordonnateur le présente à l'assemblée mais il doit **quitter la salle au moment du vote.**

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU arrêtant des comptes du budget ECOLE pour l'exercice 2025 et les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et quittant la salle :**

- Arrête les résultats comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	42 045,50
DEPENSES	47 608,82
EXCEDENT / DEFICIT	- 5 563, 32
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	8 512,54
RESULTAT 2025	2 949,22
SECTION INVESTISSEMENT	

RECETTES	
DEPENSES	
EXCEDENT	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
RESULTAT 2024	

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ecole
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : ABSTENTION :

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU 2025,

CONSTATANT que le CFU fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 083 650,49 €,

DECIDE après délibérations, à l'unanimité, d'affecter en réserves de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 963 650,49 € et de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 120 000 €

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET CENTRALE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier unique 2025 du budget central,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **364 088,99 €**,

DECIDE après délibérations, et à l'unanimité, d'affecter en réserves de la section d'investissement **au compte 1068** du budget centrale **la somme de 34 088,99 €** et de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement du budget centrale la somme de 330 000 €

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET CENTRALE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,

CONSTATANT l'excédent au budget annexe de la centrale hydroélectrique,

DECIDE de reverser au budget primitif 2026 de la commune, en recette de fonctionnement, compte 75861, la somme de 200 000 euros.

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé que depuis le passage à la nomenclature comptable M57 en Janvier 2023 la commune de PONT-DE-LARN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations techniques. Ces dispositions permettent l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire présente la fiche 1259 envoyé par les Finances Publiques et nécessaire à la prise de décisions pour le vote des taux d'imposition. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité

Décide de fixer les taux d'imposition 2026 comme il suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB): 50,57 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 73.98 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8,75 %

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions formulées par les associations et qui ont été examinées par la commission « sport et animation » en mars 2026.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la transmission d'un dossier comprenant un bilan d'activité est demandé aux associations et que celui-ci conditionne l'examen de leur demande puis le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité, Bernard CABANES et Frédéric CARAYOL ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les subventions aux associations dont la liste est présentée ci-dessous
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026 de la Commune

ASSOCIATIONS	SUBV 2026
AEP CLUB DU 3EME AGE	800 €
AIGUILLES ET FUSEAUX	150 €
A.S.P.R.	1 000 €
AVANT SCENE (TIERS LIEU)	500 €
BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	150 €
BELOTE PONT DE LARN	200 €
BIBLIOTHEQUE INTERCO	1 800 €
BONNAF'RACING	300 €
CENTRE ARTISTIQUE METAIRIE DU CHATEAU	1 500 €
CLUB NAUTIQUE MAZAMET AUSSILLON	600 €
CLUB UNION FRATERNELLE LES AINES DE BRASSAC	180 €
CYCLOS PAYS MAZAMETAİN	250 €
ECURIE MONTAGNE NOIRE	1 400 €
ETOILE SPORTIVE AUSSILLON	300 €
FCPM	17 300 €

GOLF CLUB BAROUGE	400 €
HAUTPOULOISE	650 €
JM LIRE	100 €
LA MOLE EN FETE	700 €
LA TROUSSE ENCHANTEE	600 €
LES AMIS DE L'ECOLE	600 €
LES MOMENTS PARTAGES	600 €
LES GALOPINS	15 000 €
MAJORETTES PRESTIGE DU THORE	300 €
MJC ST BAUDILLE	17 000 €
PATINEURS DE LA VALLEE DU THORE	6 000 €
PETANQUE PONT DE LARNAISE	500 €
RESPIRER A MAZAMET	300 €
SACAOM - SOCIETE D'AVICULTURE	100 €
SOCIETE DE CHASSE MONTS DE L'ARN	1 000 €
SPORTS & LOISIRS PONT DE LARN BADMINTON	150 €
SPORTING CLUB MAZAMETAINE	2 000 €
TCAPM	2 600 €
TOURISME IMAGINAIRE	500 €
UNION PONGISTE MAZAMETAINE	300 €
UNION VELOCIPEDIQUE MAZAMETAINE	1 500 €
VAT : VOLLEY CLUB DES VALLEES DE LARN ET DU THORE	100 €
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150 €
ZMAM ECOLE DE CIRQUE	150 €

Voix POUR : 20 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEES A LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal, après délibérations, et à l'unanimité

DECIDE de verser depuis le budget de la commune une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles d'un montant de **49 000 euros**.

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657361 du budget primitif de la commune 2026

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU CCAS

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement depuis le budget de la commune vers le budget CCAS d'un montant de **10 500 €**

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657362 du budget primitif de la commune 2026

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTIONS AUX ECOLES

Le conseil municipal, après délibérations à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions listées ci-après
- **DIT** que le montant sera prévu au compte 65748 du budget primitif 2026 de la caisse des écoles.

BENEFICIAIRE	Vote 2026
Ecole LOUIS GERMAIN Subvention maternelle	408,00 €
Ecole LOUIS GERMAIN Subvention primaire	828,00 €
Ecole Rigautou Subvention maternelle	240,00 €
Ecole Rigautou Subvention primaire	528,00 €
Ecole St Baudille Subvention maternelle	312,00 €
Ecole St Baudille Subvention primaire	504,00 €
Ecole ST BAUDILLE 2026 Subvention classe transplantée	2 310,00 €

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

• **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 3 080 235 €

INVESTISSEMENT : 1 762 840,49 €

TOTAL : 4 843 075,49 €

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

BUDGET PRIMITIF DE LA CENTRALE

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026 de la centrale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 635 000 €

INVESTISSEMENT : 620 383,61 €

TOTAL : 1 255 383,61 €

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire ? après délibérations à l'unanimité,

• **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la caisse des écoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 51 949,22 €

INVESTISSEMENT : 0,00 €

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard PUECH
- Déléguée suppléante : Madame Charline NHANSANA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

• **Désigne** Monsieur Bernard PUECH délégué titulaire et Madame Charline NHANSANA déléguée suppléante pour représenter la commune de Pont-de-Larn au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

Voix POUR :22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

DESIGNATION DES DELEGUES A LA DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un élu correspondant Défense. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Christophe CHABBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Christophe CHABBERT correspondant Défense.

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

DESIGNATION DES DELEGUES A LA SECURITE

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement général du Conseil Municipal il convient de désigner un délégué à la sécurité routière.

Le conseil Municipal après délibérations à l'unanimité accepte la désignation de Monsieur Christophe CHABBERT comme étant chargé des problèmes de sécurité routière concernant la commune de PONT-DE-LARN

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

DESIGNATION DU DELEGUE TEMPETE

Monsieur le Maire explique que la récente tempête Nils, qui a touché le Sud-Ouest nous rappelle l'importance pour Enedis de disposer d'une liste de correspondants tempête.

A la demande d'ENEDIS il est demandé à la commune de désigner deux correspondants tempête : une titulaire et un suppléant ;

Le conseil Municipal après délibérations à l'unanimité **DESIGNE**,

- Janie FARGUES comme correspondante tempête titulaire
- Bernard PUECH comme correspondant tempête suppléant

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVAT

Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune de Pont de Lam au sein du Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) auquel adhère notre collectivité,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard PUECH
- Délégué suppléant : Monsieur Franck TONELLO

Le Conseil Municipal, après délibération,

DESIGNE, Monsieur **Bernard PUECH** délégué titulaire et Monsieur **Franck TONELLO** délégué suppléant pour représenter la commune de Pont de Lam au sein du Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré.

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein de conseil municipal, à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après appel à candidature les conseillers ont présenté une seule liste de candidats pour la commission de la CAO.

La liste présentée :

Messieurs CABANES Bernard, PUECH Bernard, Florence ESTRABAUD : titulaires

Monsieur PERREIRA Mathieu et Mesdames FAGES Christine et LATGE Sonia, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22

La LISTE 1 obtient : 21 voix et un blanc

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs CABANES Bernard, PUECH Bernard, et Madame Florence ESTRABAUD : titulaires

Monsieur PEREIRA Mathieu et Mesdames FAGES Christine et LATGE Sonia,

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil,

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer 10 commissions et que le nombre d'élus siégeant au sein de ces commissions soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- URBANISME/ENVIRONNEMENT

LUCAS Christophe, Président

PUECH Bernard

CHABBERT Christophe

PEREIRA Mathieu

NHANSANA Charline

TREMOULET Christophe

MAUREL Bertille

TONELLO Franck

2- CULTURE / TOURISME / ANIMATION

LUCAS Christophe, Président

CHABBERT Christophe

CARAYOL Frédéric

FARGUES Janie

PRADELLES Jacqueline

TONELLO Franck

3- DEVOIR DE MEMOIRE

LUCAS Christophe, président

CHABBERT Christophe

GERVASONI Julien

4- ASSOCIATIONS/SPORTS

LUCAS Christophe, président

FARGUES Janie

CARAYOL Frédéric

PEREIRA Mathieu

TREMOULET Christophe

TONELLO Franck

CANTIE Magali

5- TRAVAUX

LUCAS Christophe, président

PUECH Bernard

TREMOULET Christophe

TONELLO Franck

SIRE Delphine

MAUREL Bertille

CARAYON Gilles

6- VIE SCOLAIRE / ENFANCE / JEUNESSE

LUCAS Christophe, président

CHABBERT Christophe

CARAYOL Frédéric

LATGE Sonia

MAUREL Bertille

7- AFFAIRES SOCIALES / SENIORS

LUCAS Christophe, président

FAGES Christine,

CHABBERT Christophe

CALVAYRAC Marie-Pierre

SICARD Claudine

PRADELLES Jacqueline

SIRE Delphine

BOUTOT Jacques

8- FINANCES

LUCAS Christophe, président

ESTRABAUD Florence

CHABBERT Christophe

FAGES Christine

CABANES Bernard

NHANSANA Charline

9- CADRE DE VIE / COMMERCE

LUCAS Christophe, président

CARAYOL Frédéric,

CHABBERT Christophe

GERVASONI Julien

LATGE Sonia

CALVAYRAC Marie-Pierre

10- COMMUNICATION

LUCAS Christophe, président

SIRE François,

CHABBERT Christophe

ESTRABAUD Florence

FAGES Christine

CARAYOL Frédéric

FARGUES Janie

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de membres titulaires et une liste de membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1-ESTRABAUD Florence	1-SIRE Delphine
2-BEGES Magali	2-GERVASONI Julien
3-BENASSI Patrick	3-SICARD Claudine
4-CANTIE Magali	4-CALVAYRAC Marie-Pierre
5-PUECH Bernard	5-ARNAUD Julie
6-ARNAUD Gilles	6-BOUTOT Jacques
7-CABANES Bernard	7-CHABBERT Christophe
8-CARAYOL Pascal	8-CARAYON Gilles

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le maire précise que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux c'est pourquoi à ce titre le conseil municipal doit désigner un délégué ayant la qualité d'élu et un délégué ayant la qualité d'agent afin de représenter la commune dans les instances du CNAS.

Après délibérations, à l'unanimité,

Madame Claudine SICARD est désignée en tant que déléguée élue et Madame Julie ARNAUD est désignée en tant que déléguée agent.

Voix POUR : Voix CONTRE : ABSTENTION :

DELEGUES A TARN HABITAT

Monsieur le maire précise qu'aujourd'hui nous avons sur la commune 57 logements sociaux appartenant à TARN HABITAT et qu'un délégué doit être désigné pour siéger à la commission d'attribution des logements.

Le Conseil, après délibérations, à l'unanimité

DESIGNE Christine FAGES comme déléguée titulaire ; en cas d'empêchement, elle sera représentée par Claudine SICARD sa suppléante

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU TARN

Monsieur le maire précise que la commune adhère à l'association des Collectivités Forestières et qu'ils peuvent nous accompagner sur certaines questions et expertises et proposer des formations.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux nous devons désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après délibérations, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

Désigne Monsieur Franck TONELLO en tant que représentant titulaire et Monsieur Christophe LUCAS comme représentant suppléant.

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : ABSTENTION : 1

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article R123-7 dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération par le Conseil Municipal, il appartient donc au Conseil Municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le conseil municipal,**

• **DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,** étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivant a été présentée :

Liste Unique

- FAGES Christine
- SICARD Claudine
- CALVAYRAC Marie-Pierre
- PRADELLES Jacqueline
- CANTIE Magali
- BOUTOT Jacques

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenu et ont été élus :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • FAGES Christine | 21 voix |
| • SICARD Claudine | 21 voix |
| • CALVAYRAC Marie-Pierre | 21 voix |
| • PRADELLES Jacqueline | 21 voix |
| • CANTIE Magali | 21 voix |
| • BOUTOT Jacques | 21 Voix |

Ensuite Monsieur le Maire donne connaissance des personnes qu'il a nommées

- FABRE Sylvie
- MUNOZ Laure
- BARDIE Sylvie
- ABADIE Henri
- DOYON Christine
- CARAYON Martine

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : ABSTENTION : 1

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOL

Monsieur le Maire explique :

La Ligue de l'enseignement – FOL 81, en partenariat avec le Conseil départemental et les communes depuis 40 ans, propose aux élèves des écoles primaires tarnaises des spectacles variés et de qualité. Les enfants ont donc accès aux œuvres artistiques grâce à une programmation annuelle élaborée par la déléguée culturelle de la FOL Mme Corinne Cabièces. Les spectacles sont accessibles à tous les élèves notamment ceux qui résident dans les territoires ruraux du département.

La convention liant les communes du département et la Fédération vient à échéance en juin 2026. Il convient donc d'envisager son renouvellement dès à présent pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs en 2026. Les deux années suivantes, le tarif de base sera revu à la hausse mais restera modérée par spectacle comme précisé dans la convention en annexe.

Pour les communes qui mettent à disposition, à titre gracieux une salle pour le spectacle ou celles dont les enfants se déplacent à pied ou qui utilisent leur propre moyen de transport aucune hausse ne sera appliquée.

Après lecture de la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

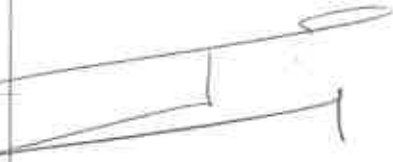
- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **DIT** qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits prévus au budgets de la caisse des écoles.

Voix POUR : 22 Voix CONTRE : ABSTENTION :

Autres points abordés

Pas d'autres points abordés

***** La séance est levée à 19H50 après épuisement de l'ordre du jour *****

Signature du Maire Christophe LUCAS	Signature du secrétaire de la séance Franck TONELLO
<p>Pont-de-Larn, le 5 juin 2026</p> 	<p>Pont-de-Larn, le 5 juin 2026</p> 